

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN - VILLE DE STRABOURG
Conservatoire à Rayonnement Régional - CRR

Contrat d'objectifs 2013-2015

Service gestionnaire du dossier au Conseil Général du Bas-Rhin :
Service du Développement Artistique

Sommaire :

1. Objet du contrat	4
2. Engagements	4
2.1. <i>Le Département du Bas-Rhin s'engage :</i>	4
2.2. <i>La Ville s'engage, à travers le Conservatoire à Rayonnement Régional :</i>	4
3. Indicateurs d'évaluation	4
4. Suivi annuel d'exécution	4
5. Montant de la subvention	5
6. Versement des subventions	5
7. Communication	5
8. Durée de la convention	5
9. Avenants	5
10. Résiliation	5
11. Exécution	6
12. Election de domicile	6

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est – Place du Quartier Blanc, à Strasbourg, représenté par Guy-Dominique KENNEL, son Président, ci-après désigné par les termes «le Département»,

d'une part

et

La Ville de Strasbourg, dont le siège est au 1, parc de l'étoile, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, ci-après désignée sous les termes « la Ville», pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg, ci-après désigné sous les termes « le CRR »

d'autre part,

VU

- 1 La délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 intitulée : *REVPOL* Révision des politiques publiques, Culture, patrimoine et mémoire – Orientations 2011-2014
- 2 La délibération du Conseil Général du 12 décembre 2011 relative au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques
- 3 La délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, relative au vote du budget primitif 2013
- 4 La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 8 avril 2013

PREAMBULE

Compétence obligatoire des Conseils Généraux depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA) est un outil d'organisation territoriale de l'offre d'enseignement artistique.

Lors de la séance plénière de décembre 2011, de nouvelles orientations concernant le SDDEA ont été adoptées pour la période 2012-2014. Le Département y réaffirme son double objectif d'amélioration de la qualité de l'enseignement et d'accessibilité au plus grand nombre et ce à travers trois niveaux d'intervention :

- L'enseignement artistique spécialisé ;
- Les pratiques amateurs ;
- Les actions de sensibilisation et de médiation.

Au-delà de l'aide financière aux établissements d'enseignement artistique, le Département du Bas-Rhin a souhaité engager une dynamique de réseau en s'appuyant sur des partenaires ressources. Qu'ils soient établissements d'enseignement, associations de soutien à la pratique amateur ou lieux de diffusion, ces partenaires ressources ont vocation à relayer l'action du Département dans le domaine de l'enseignement et de la transmission artistique. Le Département du Bas-Rhin a validé en décembre 2010 le principe d'une contractualisation avec ces partenaires ressources.

Seul établissement d'enseignement artistique classé à ce jour par le ministère de la Culture dans le département du Bas-Rhin, le CRR a naturellement un rôle à jouer dans le cadre du SDDEA, en tant que tête de réseau.

Le CRR est une structure d'enseignement artistique destinée à former des musiciens, des danseurs et des comédiens. Il a pour objectif l'accès aux pratiques artistiques, en lien avec des actions de diffusion et de création ouvertes au plus grand nombre. Il a donc pleinement vocation à s'inscrire dans la politique culturelle du Département.

Le présent contrat a pour objectif de formaliser le partenariat entre le CRR et le Département sur la période 2013-2015.

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités de partenariat entre le Département, la Ville et le CRR pour la période 2013-2015. Ce partenariat s'inscrit dans le champ du SDDEA.

Article 2. Engagements

2.1 La Ville s'engage, à travers le CRR :

- à assurer sa mission première d'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre
- à se positionner en tant que partenaire ressource du Département dans le cadre du SDDEA (fiche-action 1)
- à participer à la formation des encadrants des pratiques collectives et des enseignants des écoles de musique (fiche-action 2)
- à poursuivre et consolider ses actions en direction des publics scolaires, en particulier des collégiens (fiche-action 3)
- à développer ses actions en direction des publics prioritaires pour le Département (fiche-action 4)

2.2 Le Département du Bas-Rhin s'engage :

- à soutenir financièrement le CRR

Article 3. Indicateurs d'évaluation

Afin d'assurer le suivi de la réalisation de la présente convention, des indicateurs d'évaluation sont définis dans chaque fiche-projet. Une révision des fiches actions pourra être envisagée chaque année.

Article 4. Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, le CRR s'engage à transmettre au Département, à la fin du 1^{er} semestre de chaque année, un bilan financier et un rapport d'activités de l'année n-1.

Article 5. Montant de la participation financière

Au titre de sa participation aux missions du CRR, le montant de la participation financière du Département est fixé à 144 000 € pour l'année 2013.

Pour les années 2014 et 2015, le Département renouvellera son concours financier sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département. Le montant de cette subvention est fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle.

Article 6. Versement des subventions

Pour les exercices 2013 à 2015, la subvention sera versée dans son intégralité au 1^{er} trimestre sur présentation d'un bilan intermédiaire arrêté au 1^{er} janvier de l'année en cours et sous réserve du plein respect par l'association des termes de la convention.

Article 7. Communication

Le CRR s'engage à intégrer, sur tous ses supports de communication liés à la convention, le bloc logo du Conseil Général du Bas-Rhin et l'adresse de son site internet précédés de la mention - « avec le soutien de » + logo ».

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement mais, préalablement, le CRR remettra avant la fin du premier semestre 2015, un bilan détaillé de son activité sur les trois dernières années. Le CRR sera à l'initiative d'une réunion où sera présenté ce document bilan et où seront conviés les représentants du Département ainsi que les autres partenaires.

Article 9. Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de disparition du CRR, et le versement de la subvention sera interrompu.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment de la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, le CRR n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par le CRR de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité du CRR et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

D'un autre côté, si le montant annuel de la subvention du Département au CRR sur la base des montants 2013 devait ne pas être voté ou voté partiellement, les contreparties dues du CRR au Département seraient rediscutées et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 11. Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame le Payeur Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964, Strasbourg Cedex 9

Article 12. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 13.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Le 8 avril 2013

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire,

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Général du Bas-Rhin,

Roland RIES

Guy-Dominique KENNEL

Exercice année : 2013, 2014 et 2015

**Contrat d'objectifs 2013-2015
entre la Ville de Strasbourg et le
Conseil Général du Bas-Rhin**

FICHE ACTION - n°1

Titre de l'Action : le CRR comme partenaire ressource du Département

Objectif de l'action :

Positionner le CRR comme partenaire ressource du Département dans la mise en œuvre du SDDEA

Description de l'action :

En tant que partenaire ressource, le CRR s'engage :

- à apporter son expertise au Département dans le champ des enseignements et des pratiques artistiques. A ce titre, il participe, à la demande du Département :
 - au jury de sélection du Pass' jeunes artistes (dispositif de soutien aux projets artistiques des 10-25 ans)
 - à la commission de sélection des aides au projet pour les écoles de musique ;
- à favoriser les liens avec les écoles de musique, et notamment les futures Ecoles Pôles (par exemple l'harmonisation des programmes de fin de cycle en concertation avec l'ADIAM 67 et les établissements du réseau) ;
- à relayer les informations transmises par le Département (par exemple, communication sur le Pass' jeunes artistes, les actions des Centres de Ressources Musiques Actuelles - CRMA) ;
- à fournir un appui à la mise en œuvre de projets à rayonnement départemental (par exemple un Orchestre Symphonique Départemental des Jeunes).

Evaluation annuelle :

- Participation aux réunions organisées par le Département
- Participation à des projets avec des écoles de musique
- Relais des informations

Exercice année : 2013, 2014 et 2015	Contrat d'objectifs 2013-2015 entre la Ville de Strasbourg et le Conseil Général du Bas-Rhin
--	---

FICHE ACTION - n°2	
Titre de l'Action : Formation continue des encadrants des pratiques collectives et des enseignants en écoles de musique	
Objectif de l'action : Contribuer à l'amélioration de la qualité des pratiques amateurs et de l'enseignement artistique dans le Bas-Rhin	
Description de l'action : Dans le domaine de la formation continue, le CRR : - poursuit sa formation de direction de chœur ; - participe au parcours de formation en direction des encadrants des pratiques collectives amateurs, coordonné par Mission Voix Alsace, la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) et l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67) : participation aux groupes de travail, mise à disposition de locaux, de matériel, de moyens humains, etc. - participe à la formation d'enseignants des écoles de musique du réseau de l'ADIAM 67	
Evaluation annuelle : - nombre de personnes formées - moyens mis en œuvre dans la formation - collaboration avec les autres partenaires ressources (ADIAM 67, FSMA, Mission Voix Alsace)	

Exercice année : 2013, 2014 et 2015

**Contrat d'objectifs 2013-2015
entre la Ville de Strasbourg et le
Conseil Général du Bas-Rhin**

FICHE ACTION - n°3

Titre de l'Action : Actions en direction des publics scolaires

Objectifs de l'action :

- permettre à des enfants et adolescents de suivre un enseignement artistique complet en parallèle de leur cursus scolaire
- sensibiliser les publics scolaires à la création artistique

Description de l'action :

Les actions en direction des publics scolaires constituent une des priorités pour le Département. Dans ce domaine, le CRR s'engage à :

- Poursuivre la Classe à Horaires Aménagées Musique (CHAM) au collège Louis Pasteur ;
- Poursuivre les différentes actions en direction des publics scolaires : concerts « jeune public », partenariats avec l'Opéra National du Rhin, l'Inspection académique, etc.

Evaluation annuelle :

- nombre d'élèves en CHAM
- nombre d'élèves présents lors des spectacles « jeune public »
- nombre de spectacles « jeune public »
- nombre et qualité des partenariats avec des structures éducatives

Exercice année : 2013, 2014 et 2015

**Contrat d'objectifs 2013-2015
entre la Ville de Strasbourg et le
Conseil Général du Bas-Rhin**

FICHE ACTION - n° 4

Titre de l'Action : Actions en direction des publics prioritaires pour le Département

Objectif de l'action :

Rendre accessible au plus grand nombre les concerts et activités proposées par le CRR.

Description de l'action :

En raison de ses compétences dans le champ social, le Département est particulièrement sensible aux actions menées en direction des publics les plus fragiles, souvent éloignés de l'offre culturelle.

Le CRR s'engage à poursuivre et à développer dans la mesure du possible ses actions en direction des publics prioritaires pour le Département : partenariats avec des institutions spécialisées, maisons de retraite, hôpitaux, etc.

Evaluation annuelle :

- nombre de partenariats avec des structures accueillant des publics spécifiques
- nombre de personnes bénéficiant de ces actions spécifiques